

CR CM 14.06.2018

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018**

Date de convocation : le 11/06/2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le quatorze juin à vingt heures trente minutes, sous la présidence du Maire, Claude DUPRONT.

Etaient présents : MM Claude DUPRONT, Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Samuel DIVOUX, et Mme Pascale BONHOMME.

Etaient absents : M. Johan PETIT, M. Benoit NEUILLET, Mme Agnès GASTIGER, et Mme Urszula DUPLAGA qui a donné pouvoir à M. Claude DUPRONT.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Monsieur Samuel DIVOUX est nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du 6 avril 2018 adressé par mail aux Conseillers le 6 juin dernier.

1. M. Le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer la convention avec l'association « Partage Travail ».

Afin de ne pas être pris de court par les mauvaises herbes dues au zéro phyto, nous envisageons de faire appel à l'association Partage Travail, et ce à l'aide d'une convention. Cette convention nous permettrait de faire appel à leurs services de façon ponctuelle et sans engagement. Notre objectif est de pouvoir utiliser leurs ressources pour des missions espaces verts et nettoyage sur la commune. Le matériel sera fourni par la commune. La facturation sera faite sur le temps réellement réalisé par les salariés missionnés. Le taux horaire facturé est de 19.95 € TTC. Nous estimons les besoins de cette année pour la commune à 11 journées de 7 h 00 pour une personne.

CR CM 14.06.2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 6 voix, **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

2. Choix du prestataire pour la fourniture du panneau d'informations (Mairie, Ecole, Salle multifonction).

La commune a décidé de faire l'acquisition d'un panneau directionnel indiquant : mairie, école et salle multifonction. Ce panneau sera positionné à l'entrée de la rue de l'ORMEAU. Nous avons fait appel à la société VIRAGES pour nous fournir un devis afin de procéder à l'achat dudit panneau pour un montant de 622.00 € HT, soit 746.40 € TTC.

M. Le Maire propose donc de retenir l'offre de la société VIRAGES pour un montant de 622.00 € HT, soit 746.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 6 voix, **DECIDE** de retenir l'offre de la société VIRAGES pour un montant de 622.00 € HT, soit 746.40 € TTC pour l'achat de l'ensemble du matériel.

3. Désignation du coordonnateur pour le recensement des habitants qui aura lieu du 17 Janvier au 16 février 2019.

Ce recensement est important pour notre commune. De sa qualité dépend le calcul de la population légale. Des évolutions sont intervenues depuis le dernier recensement de 2014.

Désormais, chaque personne recensée peut répondre au questionnaire du recensement via Internet. La commune doit désigner un coordonnateur communal et son suppléant. Le coordonnateur communal doit avoir une forte présence pendant le recensement pour la coordination avec l'INSEE .

M. Le Maire propose comme coordonnateur communal, M. Patrick LEROUX, et son suppléant, M. Claude DUPRONT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 6 voix, **DECIDE** de valider les candidatures de M. Patrick LEROUX et de M. Claude DUPRONT.

4. Approbation du pacte financier et fiscal de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

M. Le Maire indique que l'objectif de ce pacte fiscal et financier est de définir un contrat clair porteur de stabilité et prévisibilité pour l'Agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances des collectivités.

CR CM 14.06.2018

Etat des lieux des mécanismes de redistribution existants.

1. Les attributions de compensation (AC)
2. Les fonds de concours (FDC)
3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)
4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

Attributions de compensation (AC)

Propositions retenues :

Adopter le principe général de ne pas réviser les attributions de compensation afin de préserver une stabilité financière pour les communes membres dans un contexte financier contraint pour les collectivités locales et donc maintenir l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées.

Par exception, ces attributions de compensation seront révisées si les conditions de mise en œuvre des procédures 2 et 3 sont remplies.

La procédure 2 permet de garantir la neutralité budgétaire d'un nouveau transfert de charges en lien avec une évolution des compétences de l'EPCI, alors que la procédure 3 constitue une « clause de sauvegarde » pour l'ARC en cas de perte de produit fiscal provoquant un déséquilibre de son budget.

Fonds de concours (FDC)

Propositions retenues :

Le soutien des projets des communes de moins de 2.000 habitants avec l'affectation d'une enveloppe financière qui leur est spécialement dédiée. Le montant est fixé à 30.000 € par commune.

Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Le législateur impose aux EPCI signataires d'un Contrat de Ville que la DSC versée annuellement soit répartie selon les critères de péréquation qui sont déterminées en fonction :

De l'écart de revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'EPCI.

De l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

Adopter le principe général du mécanisme 3 avec une prise en charge totale par l'ARC de la contribution au (FPIC) et donc d'éviter aux communes membres de devoir supporter financièrement une quelconque part de (FPIC). Ce choix est lié au contexte financier contraint pour les collectivités locales et vise à maintenir l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées.

CR CM 14.06.2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 6 voix, **DECIDE** d'approuver le pacte financier et fiscal.

5. Admission en non-valeur Service des Eaux de la commune

Le Trésor Public, malgré ses relances qui se sont avérées infructueuses, nous demande de passer en non-valeur les factures d'eau pour un montant de 1 243.98 €

M. Le Maire demande au Conseil l'approbation pour passer en non-valeur les factures d'eau impayées depuis plusieurs années pour un montant total de 1 243.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 6 voix, **AUTORISE** M. Le Maire à inscrire en non-valeur la somme de 1 243.98 €.

6 Informations diverses

M. Le Maire tient à remercier toutes les personnes venues aider au nettoyage de la boue dans la commune suite aux orages, ainsi que celles qui nous ont si gentiment offert du café ou de la citronnade.

M. DECOCK intervient pour proposer des pistes d'amélioration pour la prochaine brocante :

- Faire plus de publicité (livre spécialisé pour les brocantes de l'Oise).
- Diffuser aux organisateurs et participants une liste de bonnes pratiques.

Les organisateurs doivent rester jusqu'à ce que le dernier exposant ait fini de nettoyer son emplacement.

Un minimum de 4 personnes pour l'organisation.

Un maximum de publicité.

Rappeler sur les bons de location que les déchets doivent être triés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Claude DUPRONT